

COMMUNE DE NEUBOIS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 FEVRIER 2024
Sous la Présidence de Mme UHLERICH Marie Odile, Maire

Etaients présents : Mmes, Mrs DIGEL Fabien, MARCOT Estelle, BLAS Jean-Luc, COLLIN Jean-Marc, MARTIN Joël, KAETZEL Michel, ALISON Frédérique, MERTZ Anne, GROSSIORD Evelyne, MOSSER Geoffroy, THIRION Romuald.

Absents excusés :

Mme BLUNTZER Sylvie qui donne procuration à Mme le Maire
M. WIRTH Benoît,

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 07/12/2023
2. Forêt : programme des travaux d'exploitation - état de prévisions des coupes 2024
3. Compte Administratif et Compte de Gestion 2023
4. Affectation du résultat 2023
5. Personnel communal : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
6. Personnel communal : augmentation du coefficient horaire de la secrétaire de mairie au 01.03.2024.
7. Maison des associations : tarif de location
8. Fleurissement 2023 : bons cadeaux
9. Divers

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne M. MOSSER Geoffroy en qualité de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 07/12/2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2. Forêt : programme des travaux d'exploitation - état de prévisions des coupes 2024

Mme le Maire donne la parole à M. VINCENT Jérôme qui dresse un bilan forestier de l'année écoulée. La forêt a globalement moins souffert, mais l'impact du changement climatique reste important dans le dépérissement des peuplements. L'inflation économique et le marché immobilier en baisse ont également des répercussions tant dans l'exploitation des forêts que dans la vente des bois façonnés.

Le renouvellement du bail de la chasse n'a soulevé aucun problème. Les dégâts de sangliers restent un sujet d'actualité.

Les coupes de bois permettent :

- d'éliminer les bois secs qui constituent un danger,
- d'assurer un bon développement des bois sains.

La régénération naturelle est préconisée. L'introduction de nouvelles essences plus adaptées au changement climatique est également testée (chêne pubescent, cèdre de l'Atlas, chêne sessile).

Les coupes de pins se feront en août-septembre pour éviter le bleuissement du bois. Ce bois sera vendu pour la fabrication de palettes et pour les charpentes. Un appel d'offres sera fait prochainement. Des lots de bois de chauffage seront mis en vente pour les particuliers.

Les contrats de 2022 avec les débardeurs ont été actualisés avec une hausse de 10 %.

Des travaux d'entretien des fossés et des rigoles et la remise en état du chemin entre Neubois et Dieffenbach sont nécessaires. L'élargissement de la piste parcelle 8 est indispensable pour permettre son exploitation. Certains de ces travaux seront réalisés par la Commune sans faire appel à l'ONF.

L'emplacement des enclos témoins est à déterminer, les piquets sont à fournir par la Commune, le grillage sera fourni par l'ONF. La mise en place pourra se faire en collaboration avec la Commune, les chasseurs et l'ONF.

M. VINCENT Jérôme propose une sortie en forêt en mai -juin 2024 et invite le Conseil Municipal à participer au prochain martelage.

Pour 2024, M. VINCENT Jérôme a prévu des travaux d'abattage, de façonnage et de débardage dans les parcelles 2,4,5,7,8 pour un montant de 23 300 € HT. Les prévisions des recettes s'élèvent à 58 554 € Brut HT.

Les travaux d'infrastructure et cynégétiques s'élèvent à 3 700 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires et l'assistance technique de l'ONF pour un montant de 3 043.50 € HT.

Mme le Maire remercie M. VINCENT Jérôme pour son intervention détaillée. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux d'exploitation et de coupes pour 2024.

Adopté à l'unanimité.

3. Compte Administratif et Compte de Gestion 2023

Mme le Maire présente en détail la section de fonctionnement et la section d'investissement du compte administratif 2023 et répond aux questions posées.

| | INVEST. | FONCT | SOLDE |
|---------------------|----------------|--------------|----------------|
| RECETTES | | | |
| PREVISION | 588 920,00 € | 492 884,00 € | |
| TITRES EMIS | 401 574,24 € | 461 173,40 € | |
| | | | |
| DEPENSES | | | |
| PREVISIONS | 588 920,00 € | 492 884,00 € | |
| MANDATS EMIS | 207 593,86 € | 375 177,56 € | |
| | | | |
| RESULTAT | 193 980,38 € | 85 995,84 € | 279 976,22 € |
| RESULTAT REPORTE | - 250 113,77 € | 74 191,53 € | - 175 922,24 € |
| RESULTAT INV CUMULE | - 56 133,39 € | | |
| | | | |
| | | | |
| RESULTAT | - 56 133,39 € | 160 187,37 € | 104 053,98 € |

Puis elle se retire et les comptes sont vérifiés sous la présidence de M. DIGEL Fabien, Adjoint au Maire et approuvés à l'unanimité.

Les conseillers municipaux approuvent également à l'unanimité le compte de gestion établi par le Comptable de Trésor.

4. Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, constate que le compte administratif présente :

. un résultat global en section de fonctionnement de 160 187.37 €

. un déficit d'investissement de 56 133.39 €

et décide d'affecter ce résultat comme suit :

. 1068 recettes d'investissement 56 133.39 €

. 002 report en recettes de fonctionnement 104 053.98 €

Adopté à l'unanimité.

5. Personnel communal : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil Municipal de NEUBOIS,

Sur rapport du Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précité,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11.12.2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le régime indemnitaire dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2023.

Article 4 : Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

6. Personnel communal : augmentation du coefficient horaire de la secrétaire de mairie au 01.03.2024.

Le Maire explique que le secrétariat de l'AFUA Wolfsgrub sera assuré par la secrétaire de mairie et propose une augmentation du coefficient horaire de 0.50 h/35^{èmes} à compter du 1^{er} mars 2024. L'AFUA Wolfsgrub remboursera à la Commune les charges salariales et patronales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'augmentation horaire de 0.50 h/35^{èmes} à partir du 1^{er} mars 2024 jusqu'à la dissolution de l'AFUA Wolfsgrub qui interviendra par arrêté préfectoral à la fin des travaux de viabilité,
- Décide de facturer ce quota horaire à l'AFUA Wolfsgrub,
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté l'unanimité.

7. Maison des associations : tarif de location

Mme le Maire explique que l'association Mycelium a réduit ses activités et n'occupe plus qu'une seule salle dans la Maison des Associations. Elle propose de réviser le loyer comme suit :

- Loyer mensuel : 250 €
- Charges mensuelles : 100 €.

Le Conseil Municipal :

- approuve ces dispositions qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024
- décide d'établir un avenant à la convention de bail signé en 2021.

Adopté à l'unanimité.

8. Fleurissement 2023 : bons cadeaux

Le Conseil Municipal décide de reconduire la remise de bons d'achat aux lauréats. Il fixe le montant à 20 € pour les prix d'excellence et d'honneur et une plante pour les prix d'encouragement. La dépense sera inscrite au compte 65132 du budget primitif 2024

La remise des prix des Maisons Fleuries aura lieu le vendredi 5 avril 2024 à 20h00 à la salle polyvalente.

Une commande groupée de fleurs et de terreau sera organisée par le comité des fêtes Kritt'Événements et la Commune.

Adopté à l'unanimité.

9. Divers

Dates à retenir :

Commission Finances : le lundi 11 mars 2024 à 19 h 30,

Conseil Municipal : le mardi 26 mars 2024 à 20 h 00,

Démarrage des travaux de voirie rue de l'Altenberg (remplacement du réseau d'eaux pluviales et aménagement du trottoir) le 26 avril prochain,

Journée citoyenne le samedi 4 mai 2024.

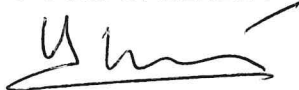
Voirie : Mme ALISON Frédérique s'enquiert du marquage au sol nécessaire à la sécurité des piétons, du bac à sel à poser rue des Pinsons et Mme GROSSIORD Evelyne sur le respect des priorités à droite dans la traversée du village.

Mme le Maire demandera à l'agent communal de poser un bac à sel et précise qu'elle réunira une Commission Voirie pour arrêter les mesures à mettre en place (marquage au sol, stationnement, contrôle de vitesse dès qu'elle disposera de tous les devis).

Neubois le 16.02.2024

Le Maire

Marie Odile UHLERICH



Le secrétaire de séance

MOSSER Geoffrey